

223C1710
FR0013258399-OP012-A02

27 octobre 2023

Résultat de l'offre publique d'achat visant les titres de la société.

BALYO
(Euronext Paris)

1. Euronext Paris et Alantra ont fait connaître à l'Autorité des marchés financiers qu'à la date du 25 octobre 2023, date ultime fixée pour le dépôt par les intermédiaires financiers des ordres présentés à l'offre publique d'achat initiée par la société de droit du Delaware SVF II Strategic Investments AIV LLC¹ visant les titres de la société BALYO, elle a reçu en dépôt (i) 24 327 057 actions ordinaires BALYO, (ii) 6 270 actions de préférence BALYO et (iii) 11 753 581 BSA BALYO.

L'initiateur détient ainsi 24 333 327 actions BALYO représentant 24 327 057 droits de vote, soit 70,81% des actions et des droits de vote de cette société² et 11 753 581 BSA BALYO, soit 100% des BSA émis par BALYO.

Par ailleurs, l'initiateur détient 3 millions d'euros d'obligations BALYO à échéance du 31 octobre 2024 et convertibles en actions ordinaires BALYO selon les modalités décrites en section 1.3.2 de la note d'information de l'initiateur (cf. D&I 223C1289 du 16 août 2023).

La condition minimale requise en application de l'article 231-9, I du règlement général - à savoir la détention par l'initiateur, à l'issue de l'offre, d'un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote de la société BALYO supérieure à 50% - est satisfaite.

En outre, la condition minimale requise en application de l'article 231-9, II du règlement général - à savoir la présentation d'un nombre minimum d'actions tel que, à la date de clôture de l'offre, l'initiateur détienne un nombre d'actions représentant une fraction du capital et des droits de vote de BALYO supérieure à 66,67% sur une base non diluée et sur une base diluée³ - est satisfaite.

L'offre a donc une suite positive.

2. Le règlement-livraison de l'offre interviendra selon le calendrier communiqué par Euronext Paris.

Une publication ultérieure précisera les dates et la durée de la réouverture de l'offre conformément aux dispositions de l'article 232-4 du règlement général.

¹ Société contrôlée au plus haut niveau par la société de droit japonais SoftBank Group Corp.

² Sur la base d'un capital composé de 34 365 737 actions (dont 34 356 767 actions ordinaires et 8 970 actions de préférence privées de droit de vote) représentant 34 356 767 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Les modalités de calcul du numérateur et du dénominateur sont décrites dans la section 2.5.2 de la note d'information de l'initiateur (cf. D&I 223C1289 du 16 août 2023).